

**Procès-verbal – Conseil Municipal du 9 mars 2020**

Présents : S. BAUD – A.BONAVENTURE – R. BONAZZI – B. CLARY – C. DANIEL – P. DEBRUERES – B. DUFOURNET – S. DUNAND-CHATELLET – A. FALABRINO – C. FRISSON – A. GOMILA-PATTY – C. GRASSIN – C. MARTINOD – PG. MERCY – P. PARIS BORDENEUVE – L. RAFFORT – B. ROSAY – H. SONNERAT

Excusés : J. COSSALTER donne pouvoir à A. FALABRINO – M.N DELETRAZ donne pouvoir à S. BAUD

Absents : C. ALLARD-METRAL – G. TARDIVEL

Secrétaire de séance : L. RAFFORT

Ouverture de la séance à 20h05

Après avoir approuvé le PV de la dernière réunion avec une abstention (L. RAFFORT) : *H. SONNERAT tient à préciser que son intervention lors de la séance du 20 janvier 2020 n'avait pas pour but de défendre sa famille mais de mettre en avant le classement de 4 parcelles dans le cadre de la révision du PLU.*

M Le Maire demande l'autorisation d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour (15-SCOLAIRE – Projet éducatif de territoire – Autorisation de signer) ce qui est accepté et appelle les questions inscrites à l'ordre du jour.

**2020-14 - Nomination d'un(e) secrétaire de séance**

Rapporteur: M. Le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales qui prévoit dans son alinéa 1<sup>er</sup> que « Au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance », il convient de désigner un ou une secrétaire pour la séance de ce jour.

**M. L. RAFFORT** est désigné secrétaire de séance

**2020-15 - BUDGET – Approbation du compte de gestion 2019**

Rapporteur : S. BAUD

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être soumis au vote préalable au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les éventuelles décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,  
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019,

Ainsi, après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le compte de gestion établi au titre de l'exercice 2019

**2020-16 - BUDGET – Approbation du compte administratif 2019 et affectation du résultat 2019**

Rapporteur : S. BAUD

M le Maire quitte la séance.

Sous la présidence de Mme BAUD, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, les membres du Conseil examinent le compte administratif dressé au titre de l'exercice 2019 qui s'établit comme suit :

<u>Section de fonctionnement :</u>	<u>Section d'investissement :</u>
Dépenses : 2 125 064,98 €	Dépenses : 1 602 183,01 €
Recettes : 2.733 392,51 €	Recettes : 2 170 129,26 €
<i>Résultat 2019 : 608 327,53 €</i>	<i>Résultat 2019 : 567 946.25 €</i>

Au vu du résultat de l'exercice antérieur, le résultat cumulé de l'exercice 2019 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat antérieur reporté :	779 930,52 €
Dépenses 2019 :	2 125 064,98 €
Recettes 2019 :	2.733 392,51 €
Résultat 2019 :	608 327,53 €
Résultat cumulé 2019 à affecter :	1 388 258,05 €

Section d'investissement :

Résultat antérieur reporté :	180 163,88 €
Dépenses 2019 :	1 602 183,01 €
Recettes 2019 :	2 170 129,26 €
Résultat 2019 :	567 946,25 €
Résultat cumulé 2019 à affecter :	748 110,13 €

Le résultat global de clôture de l'exercice 2019 s'élève à la somme de 2 136 368,18 €

En section d'investissement, les restes à réaliser pour l'exercice 2019 s'élèvent au titre des dépenses à la somme de 998 836,00 € et au titre des recettes à la somme de 430 815,80 €

Il est ici rappelé que le résultat de fonctionnement doit être en priorité utilisé pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ; au-delà, l'utilisation de l'excédent est libre – soit affecté en Investissement soit reporté en Fonctionnement.

*C. GRASSIN souligne que le montant des reports d'une année sur l'autre est de l'ordre de 2.000.000 € cumulé et se demande si cela est un signe de sous-investissement.*

*En réponse, S. BAUD précise que l'on ne réalise pas au cours d'une année tous les travaux inscrits au budget. Cette année le taux d'exécution est d'environ 50% et fait savoir qu'un montant de 600.000 € de TAM (Taxe d'aménagement majorée) a été perçu en une seule fois sur l'exercice 2019 alors qu'il avait été évoqué une recette sur 2 exercices consécutifs.*

*B. CLARY précise également que certains travaux prévus au budget 2019 ont pris du retard.*

*C. GRASSIN : les restes à réaliser représentent 1/3 du budget de l'année précédente, elle estime donc que c'est pour elle un manque de sincérité du budget.*

*S. BAUD précise que le budget de la commune est voté en mars alors que certaines collectivités le font en décembre ce qui raccourcit de 3 mois le temps d'exécution sur l'exercice.*

*C. GRASSIN fait savoir qu'il pourrait être envisagé de tirer une situation d'exécution intermédiaire en septembre.*

Ainsi, après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** de compte administratif établi au titre de l'exercice 2019

- **REPORTE** l'excédent de la section de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 1 388 258,05 €
- **REPORTE** l'excédent de la section d'Investissement au compte 001 pour un montant de 748 110,13 €

### 2020-17 - FINANCES – Vote des taux d'imposition – Exercice 2020

Rapporteur : S. BAUD

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, avant le 15 avril de l'exercice en cours, les taux locaux d'imposition.

L'équilibre du budget 2020 étant assuré sans recourir à une augmentation des taux, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux votés en 2019 tel que détaillé ci-après et de les retenir au titre de l'exercice 2020 :

Taxes	Taux 2019	Taux 2020
Taxe d'Habitation	7,98%	<b>7,98%</b>
Taxe Foncier Bâti	7.54 %	<b>7.54 %</b>
Taxe Foncier Non Bâti	48.42 %	<b>48.42 %</b>

*S.BAUD précise que même si les taux n'ont pas évolué au cours du mandat, les bases sont élargies chaque année. Cette année l'Etat a réévalué les bases de 0,9%*

Ainsi, après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** des membres présents ou représentés :

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'exercice 2020 suivant le tableau ci-dessus

### 2020-18 - FINANCES – Budget primitif 2020

Rapporteur : S. BAUD

*M. Le Maire précise que le budget est voté avant les élections municipales du 15 mars prochain mais que cela n'exclut pas la possibilité pour la prochaine municipalité de faire des ajustements. Le budget tel que présenté a été travaillé avec les différentes commissions et les services au vu des projets et au vu des résultats de l'exercice 2019.*

*Dans ce budget, des crédits sont alloués à des projets qui restent à affiner (route du Félan, mur du tennis, parking du bois brûlé, travaux de la Mairie et de la Bibliothèque, vidéo protection par ex)*

*S. BAUD présente les chiffres du budget 2020 et explique les lignes en augmentation par rapport à l'exercice précédent notamment :*

- *le chapitre 011 en Dépenses de fonctionnement précisant que 130.000 € ont été prévus pour la réalisation d'enrobés et 25.000 € supplémentaires pour le Centre de Loisirs*

- le chapitre 65 précisant que le montant réservé aux subventions aux associations a été revu à la hausse.

Globalement, les dépenses de fonctionnement augmentent d'environ 200.000 € afin de tenir compte des nécessités de service public (centre de loisirs par ex)

P. DEBRUERES s'interroge sur le 041.(opérations patrimoniales) S. BAUD lui précise qu'il s'agit d'opérations d'ordre.

C. GRASSIN regrette que pour le vote du budget, les élus ne disposent pas du réalisé d'Investissement 2019. En réponse, S. BAUD précise que le réalisé est étudié en Commission Finances.

M le Maire tient à rappeler que ce n'est pas parce que des sommes sont inscrites au budget qu'il faut se sentir obligé de les dépenser. Il convient systématiquement de rechercher des financements extérieurs par le biais de demande de subvention notamment et reprecise le fonctionnement adopté tout au long du mandat pour la validation des travaux et d'éventuel dépassement de budget à savoir que les points sont discutés et validés avant dépense.

B. DUFOURNET en prenant l'exemple des travaux de sécurisation de voirie ou d'aménagement de routes communales qui sont des dépenses importantes, regrette que ce soit la commission Urbanisme et non Travaux qui étudie ces questions et qu'elle n'envisage pas toutes les possibilités d'aménagement avant d'arrêter un projet. Il regrette qu'il n'y ait pas de discussion sur les projets d'Investissement et pas de discussion avec les habitants prenant l'exemple de la modification des sens de circulation. De ce fait, il précise qu'il ne votera pas ce budget estimant également que d'autres secteurs devraient être traités en urgence tel que la crèche ou la cantine.

M le Maire précise que les travaux de sécurisation de la route du Félan ont fait l'objet d'une réunion publique avec les riverains.

B. DUFOURNET regrette que toute la population ne soit pas invitée.

C. GRASSIN fait savoir qu'elle partage les propos de B. DUFOURNET et que pour les mêmes raisons elle votera contre ce budget soulignant que le projet d'aménagement du centre est absent de ce document alors qu'elle estime que c'est une priorité.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de voter, avant le 15 avril de l'exercice en cours (30 avril les années d'élections), le Budget Primitif.

Au vu du document présenté, qui résulte d'un travail mené par la commission Finances, en concertation avec les commissions et des échanges avec l'ensemble des conseillers municipaux présents lors de séances de travail, le budget primitif 2020 s'équilibre comme suit :

- En section de Fonctionnement à : **4 059 315,55 €**
- En section d'Investissement à : **2 991 124,48 €**

Pour 2020, les dépenses de fonctionnement progressent sensiblement afin de prendre en compte les nécessités du service public ; le développement continu de Villaz induit des

besoins nouveaux à satisfaire dans divers domaines (école, centre de loisirs, petite enfance, bibliothèque, accueil et information des habitants par les services municipaux ,actions liées à la vie sociale et associative...). Une rigueur de gestion permet néanmoins, cette année encore, de ne pas augmenter les taux des impôts locaux, ni de recourir à l'emprunt ; elle permet aussi de dégager une marge importante qui vient alimenter le budget réservé aux investissements. Les travaux programmés concernent la poursuite des projets structurants, principalement la voie douce aux Vignes et l'achèvement des équipements du Varday ; en même temps, le lancement de projets nouveaux est prévu comme la sécurisation de certains points noirs de circulation ou l'aménagement d'une salle intergénérationnelle ; des crédits importants sont également inscrits, comme chaque année, pour l'entretien de la voirie et du patrimoine bâti.

Ainsi, après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à la **MAJORITE** (2 contre : B. DUFOURNET et C. GRASSIN et 1 abstention : P. DEBRUERES) des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le Budget Primitif au titre de l'exercice 2020 qui s'établit comme suit :

#### **Section de Fonctionnement (montants en Euros)**

<b>DEPENSES</b>	
011 Charges à caractère général	1 115 330.00
012 Charges de personnel	1 019 400.00
014 Atténuation de produits	60 000.00
022 Dépenses imprévues	100 000.00
023 Virement à la section d'investissement	1 406 936.73
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	3 626.82
65 Autres charges de gestion courante	273 122.00
66 Charges financières	79 900.00
67 Charges exceptionnelles	1 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>4 059 315.55</b>

<b>RECETTES</b>	
002 Excédent de fonctionnement reporté	1 388 258.05
013 Atténuation de charges	35 600.00
70 Produits des services du domaine	295 900.00
73 Impôts et taxes	1 522 460.00
74 Dotations et participations	666 995.00
75 Autres produits de gestion courante	150 000.00
76 Produits financiers	2.50
77 Produits exceptionnels	100.00
<b>TOTAL</b>	<b>4 059 315.55</b>

#### **Section d'Investissement (Montant en Euros)**

<b>DEPENSES</b>	
020 Dépenses imprévues	5 265.48
10 Dotations, fonds, divers et réserves	3 500.00
16 Remboursement d'emprunts et dettes	138 000.00
204 Subventions d'équipement versées	4 700.00
20 Immobilisations incorporelles	108 520.00
21 Immobilisations corporelles	936 997.00
23 Immobilisations en cours	1 781 362.00
041 Opérations patrimoniales	12 780
<b>TOTAL</b>	<b>2 991 124.48</b>

<b>RECETTES</b>	
001 Solde d'exécution reporté	748 110.13
021 Virement de la section de fonctionnement	1 406 936.73
040 Opération d'ordre de transfert entre section	3 626.82
041 Opérations patrimoniales	12 780.00
10 Dotations, Fonds divers et réserves	230 000.00
13 Subvention d'équipement.	339 799.00
458 Opérations d'investissement sous mandat	249 871.80
<b>TOTAL</b>	<b>2 991 124.48</b>

*M. le Maire remercie tous ceux qui ont travaillé sur ce budget qui est un toujours travail long et fastidieux.*

## **2020-19 - Attribution de subvention au titre de l'année 2020**

Rapporteur : P. PARIS

*P. PARIS rappelle le travail de la Commission Communication et Vie associative quant à l'étude des dossiers de subventions et rappelle les critères qui sont utilisés tant pour l'étude des demandes que pour la répartition des crédits.*

*Elle regrette que certaines associations ne présentent pas de dossier. A. GOMILLA PATTY précise que certaines associations font le choix de ne pas demander de subvention à la commune.*

*Elle détaille ensuite le tableau de répartition des subventions.*

Chaque année, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les demandes de subventions accordées aux associations et au CCAS.

Après instruction des demandes, la Commission vie associative et culturelle – communication et animation propose au Conseil Municipal d'accorder pour l'année 2020 les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant de la subvention
Coopérative scolaire primaire	16.010
Bibliothèque municipale de Villaz	29.700
Livre évasion	150
Collège du Parmelan	610
ADMR	8.169
Amicale des sapeurs-pompiers	300
Le jardin des mouflets	400
Association sportive du Parmelan	8000
Tennis club de Villaz	2.500
Danse et culture	200
Club des séniors	350
Echo du Parmelan	2.800
La voix en chœur à cœur	200
AS Collège Parmelan	220
Le Balafon savoyard	1.500
USEP	120
AFTC Haute-Savoie	90
Association du sourire	90
AFN-UDC	500
Caresses et boules de poils	90
Crèche Les renardeaux	85.000
Souvenir Français	90
CCAS de Villaz	4.580
<b>TOTAL</b>	<b>161.669</b>

*C. GRASSIN concernant l'AS Parmelan souhaite savoir si les 8.000 € vont venir s'ajouter au 17.000 € de subvention exceptionnelle votée en 2019. Elle souhaite savoir si le club a augmenté les cotisations de ses adhérents et se demande si c'est normal que l'ensemble des habitants de la commune finance le foot d'autant qu'une grosse partie des recettes du club est reversée à la Fédération.*

*En réponse, B. ROSAY lui fait savoir que s'agissant d'un sport populaire le club de foot permet d'animer la vie de la commune.*

*A. GOMILLA.PATY précise que des discussions ont lieu au sein du club quant au montant des cotisations mais qu'il est nécessaire qu'il fasse dans un 1<sup>er</sup> temps une analyse de leur situation pour pouvoir décider de la meilleure solution à adopter. Une nouvelle équipe dirigeante vient de se mettre en place, il faut donc leur laisser du temps. Ils sont également en recherche active de financement via le sponsoring.*

*A la question de P. DEBRUERES sur le reversement à la Fédération de Foot, B. ROSAY fait savoir que c'est une somme fixe et non proportionnelle au budget. Revenant sur l'éventuelle augmentation des cotisations, il faut garder à l'esprit que certaines familles ont plusieurs enfants inscrits au club.*

*Plusieurs interventions (A. GOMILLA-PATTY, B. ROSAY, C.FRISSON, P. PARIS) soulignent l'investissement de la nouvelle équipe dirigeante et la bonne volonté à rechercher des financements extérieurs. Pour information de l'assemblée, il est précisé qu'en 6 mois ils ont obtenu 6.000 € de sponsors et que leur objectif est pour cette année de 12.000 €. Il faut donc soutenir leur démarche en fixant une subvention à 8.000 € pour l'année 2020 et suivre attentivement l'évolution du club.*

*C. GRASSIN regrette de ne pas avoir connaissance du budget du club et de son prévisionnel avant de voter la subvention.*

*Elle souhaite également savoir s'il existe une équipe féminine. B. ROSAY précise qu'il n'y en a plus et qu'en fonction de l'âge certaines équipes sont mixtes. L'ASP dispose de 2 équipes Sénior. Il tient à souligner que beaucoup de jeunes s'identifient à Villaz. C'est un sport populaire qui rassemble et qu'il convient d'en tenir compte. Bien que conscient que la subvention exceptionnelle de 17.000 € représente un budget pour la commune le club contribue grandement à la vie locale. La nouvelle équipe dirigeante se démène pour rechercher des financements conscients qu'ils ont un cap à passer et ne compte pas uniquement sur une participation communale.*

*M le Maire souligne que le poste principal de dépenses c'est le paiement des éducateurs.*

*P. PARIS précise que le changement d'équipe dirigeante a fait grandement évolué le mode de fonctionnement du club et une nouvelle dynamique se crée avec les parents.*

*B. DUFOURNET souhaite savoir si les utilisations extérieures du terrain de foot se poursuivent et si le tarif appliqué est adapté. L RAFFORT lui répond positivement et confirme l'utilisation par trois comités d'entreprises. Le prix de location tient compte des consommables (eau et électricité)*

*S. BAUD précise que les tarifs sont étudiés chaque année en Commission Finances.*

*B. DUFOURNET souhaiterait une étude sur le coût d'utilisation de l'équipement pour éventuellement adapter le tarif de location. En réponse, M le Maire fait savoir que cette étude a déjà été menée par les services techniques pour la fixation du prix.*

*P. DEBRUERES et H. SONNERAT quittent la séance pour le vote.*

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés :

- **ATTRIBUE** au titre de l'année 2020 les subventions reprises au tableau ci-dessus

**2020-20 - PATRIMOINE COMMUNAL – Grand Annecy – Autorisation de déposer un permis de construire**

Rapporteur : M le Maire

*M. le Maire rappelle que ce dossier a été étudié en réunion de travail. L'objectif de ces travaux vise à mettre en conformité le site (défense incendie, accueil du gardien, sanitaire, sol notamment)*

*Ce projet a été travaillé conjointement entre les services techniques et le Grand Annecy ; nos services étant amenés à déneiger le site il convient d'en tenir compte dans l'aménagement.*

*Le Grand Annecy a estimé le budget à 300.000 € et une consultation sera prochainement lancée.*

*Sur demande d'A. BONAVENTURE, M le Maire rappelle que le terrain reste la propriété de la commune mais qu'il est mis gratuitement à disposition du Grand Annecy.*

*Pour permettre l'exécution des travaux, le site sera fermé pendant une durée d'environ 4 mois et des dispositions transitoires seront alors nécessaires.*

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées B 2953 – 1179 – 323 et 324 sises sur Villaz.

Ces parcelles accueillent une ancienne déchetterie que le Grand Annecy souhaite réhabiliter en plateforme de stockage et de broyage de végétaux suivant le projet joint en annexe.

Cet aménagement devra faire l'objet d'un permis de construire.

Aussi, la commune étant propriétaire des emprises foncières, après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** M le Président du Grand Annecy à déposer un permis de construire sur les parcelles communales

### **2020-21 - PATRIMOINE COMMUNAL – Convention d'occupation précaire – Autorisation de signer**

Rapporteur : M le Maire

*M le Maire retrace l'historique de ce dossier et fait un point sur les modalités financières de la convention d'occupation précaire et les prescriptions imposées au preneur.*

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée B 3243 d'une superficie de 11.425 m<sup>2</sup> sise sur Villaz lieudit « Le Bressus »

Afin de valoriser ce terrain dans l'attente d'un projet communal, une superficie d'environ 6.500 m<sup>2</sup> pourrait être mise à disposition de M. DELETRAZ suivant les termes du projet joint en annexe.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes du projet de convention de mise à disposition précaire joint en annexe
- **AUTORISE** M Le Maire à signer cette convention et ses éventuels avenants

### **2020-22 - TRAVAUX –Revêtement de chaussée – Autorisation de signer**

Rapporteur : B. CLARY

*B. CLARY précise que ces travaux vont venir finaliser tous les aménagements qui ont été réalisés dans le secteur des Vignes et explique la localisation des 3 secteurs de voirie qui vont faire l'objet de travaux.*

La commune envisage de procéder à des travaux de renouvellement de couche d'enrobé sur deux sections de chaussées route de Grattepanche et de la couche de roulement de la voie douce située route des vignes suivant le plan joint en annexe.

Ces travaux consistent notamment :

- Pour la route des vignes : sur environ 700 m<sup>2</sup> rabotage, couche d'accrochage, BBSG0/10 pour 90 t
- Pour les 2 sections route de grattepanche : sur environ 1500 m<sup>2</sup> de rabotage, couche d'accrochage, BBSG0/10 pour 180 t

Une consultation s'est déroulée dans le cadre d'une procédure adaptée et 4 entreprises ont répondu comme suit :

<b>Entreprises</b>	<b>Montant HT</b>
ARAVIS Enrobage	99.210 €
COLAS	81.264 €
EUROVIA	95.353,10 €
SIORAT	101.508 €

*L. RAFFORT souhaite savoir qui va être chargé des travaux sur la route des Vergers le long du lotissement Bouygues. B. CLARY lui fait savoir que c'est le promoteur.*

*B. DUFOURNET fait savoir qu'il votera contre cette délibération dans la mesure où il estime que les aménagements (chicane et rond-point) n'ont pas été réfléchis avec les utilisateurs (chauffeurs de bus et transporteurs par ex)*

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget de l'exercice en cours, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **LA MAJORITE** des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** M le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise COLAS retenue au terme de la consultation ainsi que ses éventuels avenants

**2020-23 - SILA – Desserte en eaux usées du secteur des Vignes Est –  
Convention de servitude – Autorisation de signer**

Rapporteur : M le Maire

*M le Maire faire savoir que cette desserte en eaux usées va permettre le raccordement de 29 habitations et rappelle que le 1<sup>er</sup> projet dans ce secteur avait permis le raccordement de 38 habitations.*

Dans le cadre de projet de desserte en eaux usées du secteur « Les Vignes Est », le SILA doit procéder à la pose de canalisations en domaine privé le long du Chemin des vergers.

Le collecteur des eaux usées sera notamment implanté sur les parcelles cadastrées B 4452 – 4454 – 4564 et 4565 propriétés de la commune.

A cette fin, une convention de servitude dont le modèle est joint en annexe devra être régularisée entre la commune et le SILA.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** la constitution d'une servitude de passage de canalisations d'eaux usées sur les parcelles cadastrées B 4452 – 4454 – 4564 et 4565
- **APPROUVE** les termes de la convention de servitude joint en annexe
- **PREND** acte que la constitution de servitude sera faite en la forme administrative et l'acte reçu par le Président du SILA
- **AUTORISE** M le Maire à représenter la commune à l'acte et signer tout document afférent à ce dossier

**2020-24 - VIDEO PROTECTION – Demande de participation financière –  
Autorisation de signer**

Rapporteur : M le Maire

*M le Maire rappelle les démarches de recherches de financement déjà engagées dans ce dossier précisant que cela permettra d'établir le plan financier. Il confirme que ce dossier fera l'objet d'une réunion publique avec la population avant la décision finale.*

*C. GRASSIN maintient que la gestion de ce dossier se fait à l'envers et que les subventions sont de l'argent public quel que soit le financeur. B. DUFURNET poursuit en précisant que c'est le besoin de la population qui doit être mis en avant et non le montant des subventions que l'on peut obtenir.*

*Pour M le Maire il convient de saisir les opportunités qui existent cette année car il n'est pas certain que des enveloppes identiques soient offertes aux communes l'année prochaine pour financer ce type de projet.*

Par délibération n°4-7-2019 du 18 novembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé M le Maire à déposer des demandes de financement auprès de la Région ainsi qu'au titre de la DETR 2020.

En complément de ces demandes de financement, il est proposé au Conseil de présenter une demande au titre du FIPD 2020 suivant le plan de financement joint en annexe.

En fonction des subventions obtenues, la commune assurera l'autofinancement du projet sur fonds propres.

Ainsi, après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à la **MAJORITE** (3 contre – 3 abstentions) des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- **AUTORISE** M le Maire à déposer sur la plateforme dédiée une demande de subvention au titre du FIPD 2020

#### **2020-25 – Soutien à la demande de classement IGP des vignobles du Lac** Rapporteur : M le Maire

*Pour M le Maire cette demande de classement vise à valoriser le travail des vignerons. Sur une question de P. DEBRUERES, A. BONAVENTURE précise que cette démarche est un soutien de la commune à une démarche engagée par les professionnels et qu'elle est sans engagement de quelque nature que ce soit pour la commune.*

La vigne qui était omniprésente sur le bassin annécien au début du siècle dernier fait progressivement son grand retour avec de nouvelles plantations sur le territoire du Grand Annecy.

Ces vignes sont actuellement classées sous la rubrique « Vin de France ».

A l'initiative de plusieurs vignerons – Florent HERITIER et l'association « Clos du Château » de Menthon-Saint-Bernard, Philippe HERITIER à TALLOIRES, Bruno LUPIN et l'association « Vigne du Lac » de Veyrier-du-Lac et Francis ROUSSET de Villaz – une demande de classement « IGP – Indication géographique protégée » a été présentée. Cette dernière a reçu un avis favorable de la part du Syndicat des vins de pays d'Allobrogie.

Le Grand Annecy ainsi que certaines de ses communes membres ont également manifesté leur soutien à cette initiative et il est aujourd'hui proposé au Conseil de se prononcer

favorablement sur cette démarche et d'autoriser que le nom de la commune figure sur la liste de demande de classement dans l'extension de la zone en IGP, vin de pays d'Allobrogie.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés :

- **SOUTIENT** cette démarche de demande de classement IGP des vignobles du lac

**2020-26 - FONCIER – Lieudits LE BRESSUS et CHAZAL - AREA – Convention pour la mise à disposition de parcelles en vue de mesures compensatoires – Autorisation de signer**

Rapporteur: Christian MARTINOD

*M le Maire rappelle que des réunions avec l'AREA ont eu lieu en Mairie au cours desquelles il a, avec B. DUFOURNET, défendu les intérêts de la commune quant à la participation financière et les travaux à réaliser sur les parcelles communales.*

*B. DUFOURNET de souligner que la concession se terminant en 2036, ils ont obtenu que les travaux soient réalisés avant la fin de celle-ci.*

Par délibération n°1-10-2017 en date du 11 décembre 2017, la commune a autorisé M. le Maire à signer une convention quadripartite pour la gestion de parcelles boisées aux lieudits LE BRESSUS et CHAZAL à VILLAZ.

Après plusieurs discussions avec l'AREA, il convient d'adapter le contenu du projet de convention aux besoins des parties.

Par rapport à la délibération initiale et le projet de convention annexé, les points suivants ont évolué :

- Convention bipartite et non plus quadripartite avec mention explicite des partenaires : ONF pour la gestion et ASTERS pour le suivi
- Inclusion dans le périmètre des parcelles B 990 (5.832 m<sup>2</sup>) et B 991 (8.324 m<sup>2</sup>) propriété de la commune
- Pas d'inclusion de la parcelle B 3821 du fait de l'absence de continuité avec l'îlot principal
- Mise en œuvre d'actions en faveur de milieux ouverts et semi-bocagers sur environ 1,80 ha (éco pâturage, mesures agro environnementales)
- Décalage dans le temps d'une parties des mesures : 2,64 ha pour 2020-2022 et 6,91 ha pour 2023-2026
- Possibilité d'affecter certaines mesures à la compensation d'impacts d'autres opérations
- Durée ramenée à 16 ans au lieu de 30 ans
- Augmentation du budget de 30 k€ HT soit un budget total de 160 k€
- Clarification du montage financier entre les différents partenaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention dont le projet est joint en annexe
- **AUTORISE M** le Maire à signer cette convention et ses éventuels avenants

**2020-27 - TRAVAUX – Aménagement du carrefour du Biollay route des vignes et route de grattepanche – Avenant n°1 – Autorisation de signer**

Rapporteur : B. CLARY

Par marché notifié le 2 novembre 2017, la société PERON a été attributaire du marché des travaux d'aménagement du carrefour du Biollay pour un montant de 233.352,05 € HT décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 112.044,30 € HT
- Tranche optionnelle 1 : 102.809,95 € HT
- Tranche optionnelle 2 : 18.497,80 € HT

En cours d'exécution, des modifications se sont avérées nécessaires avec pour conséquence des moins-values et des plus-values pour un montant de 4.721,50 € HT soit une augmentation du marché initial de 2,02 %

Il convient donc de reprendre les évolutions des prestations et de valider l'utilisation de prix nouveaux non compris dans le BPU initial par la conclusion d'un avenant n°1 dont le projet est joint en annexe.

Ainsi, les crédits nécessaires étant inscrits au budget, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 joint en annexe à conclure avec l'entreprise PERON
- **AUTORISE M** le Maire à signer l'avenant n°1

**2020-28 - SCOLAIRE – Projet éducatif de territoire – Autorisation de signer**

Rapporteur : A. G.PATTY

*A.GOMILLA-PATTY tient tout d'abord à s'excuser de l'inscription tardive de cette question à l'ordre du jour.*

*Elle retrace ensuite la genèse de cette démarche qui trouve son origine dans un projet porté par la CCPF avec la mise en place des TAP en 2013.*

*Avec la disparition des TAP, la commune a fait le choix de poursuivre cette démarche en portant un nouveau PEDT dont elle explique les avantages notamment en termes de taux d'encadrement des enfants.*

*La trame du document de la CCPF a été reprise avec une personnalisation du diagnostic à la commune en y insérant tous les acteurs locaux de la vie de l'enfant sur le temps scolaire et extra-scolaire.*

*Elle reprend rapidement les grands thèmes du document et explique que sur le projet initialement présenté à la DDCS des exemples d'actions ont été ajoutées à leur demande.*

*Elle rappelle que ce document prévoit également des critères d'évaluation du dispositif qui pourra être revu en fonction du bilan qui sera tiré. Ce document a vocation à vivre et à s'adapter au fil des ans et n'est pas figé par sa signature.*

*B. DUFOURNET souhaite savoir si notre document est ou non différent dans sa structure par rapport à celui qui peut exister dans d'autres communes. En réponse, le rapporteur lui précise qu'il existe une trame sur laquelle la commune s'est appuyée.*

*Il souhaite également savoir si et comment le prestataire de restauration scolaire sera associé à la démarche. A.GOMILLA-PATTY lui fait savoir que le prestataire ne peut pas faire partie du comité de pilotage et que la sensibilisation au goût et à l'alimentation passera dans un premier temps par le personnel encadrant. L'information sur l'existence d'un PEDT pourra se faire lors de la prochaine consultation.*

*A.FALABRINO s'interroge sur les démarches mises en place en faveur de la citoyenneté et regrette que le Maire ait dû intervenir à l'école suite à des bagarres durant la pause méridienne.*

*Avant que cette question ne soit soumise au vote, le rapporteur tient à remercier tous ceux qui ont contribué à l'élaboration de ce document et notamment la bibliothèque.*

Par délibération n°2-9-2015 en date du 2 mars 2015, la commune a adopté le Projet Education De Territoire (PEDT) porté par la Communauté de Communes du Pays de Fillière.

Au cours de l'année 2019, la commune a travaillé sur un nouveau PEDT dont vous trouverez le projet joint en annexe.

La politique éducative mise en œuvre par la commune s'exprime dans différents champs d'interventions (sportifs, culturels, apprentissage de la citoyenneté, ...) et intervient dans le cadre d'actions concrètes sur le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

L'ensemble des actions sont retracées dans le PEDT qui sera conclu pour une durée d'un an éventuellement renouvelable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes du Projet Educatif de Territoire joint en annexe
- **AUTORISE** M le Maire à signer ce document et ses éventuels avenants

L'ordre du jour étant épuisé M le Maire donne la parole à l'assemblée.

**Questions diverses :**

*C. GRASSIN souhaite que le dossier relatif à la DIA sur le terrain de M RIBIOLLET soit appelé en séance officielle et non en séance de travail et souhaite faire part de sa position.*

*Discours de C. GRASSIN : Lors de la réunion de travail du 17 février dernier, Mr le Maire a consulté les 15 conseillers présents sur l'opportunité de lever immédiatement de droit de préemption sur le terrain de Mr Ribiollet, qui se trouve sous compromis de vente au profit de 3 commerçants.*

*Sur les 16 personnes présentes, 8 ont voté pour la levée immédiate du droit de préemption, dont Mr le Maire, et 8 ont voté pour laisser la décision aux mains de la future municipalité qui sera en place après les élections du 15 mars.*

*J'ai personnellement répondu, d'une part que, par manque d'informations, je ne savais pas s'il fallait ou non préempter, et d'autre part, qu'il me semblait plus pertinent, à 3 semaines des élections, de laisser la décision à la future équipe municipale, puisque c'est elle qui aurait à gérer l'aménagement de la place.*

*Entre-temps, j'ai recueilli quelques informations qui m'ont amenée à réfléchir.*

*Voici lesquelles :*

- *Il y a 2 ans, les commerçants ont formé le projet de s'installer sur le terrain de Mr Ribiollet pour agrandir leurs locaux ;*
- *Après études, il s'avère que ledit projet n'est techniquement pas réalisable, compte tenu notamment des nouvelles contraintes imposées par la révision du PLU de 2020 ;*
- *Néanmoins, un compromis de vente a été signé, et il arrive à échéance fin mars. Ce compromis prévoit une clause de substitution, c'est-à-dire qu'un autre acheteur se substituerait aux 3 commerçants signataires ;*
- *C'est un promoteur qui est pressenti pour racheter le terrain ; grâce à la dernière révision du PLU, il pourra construire jusqu'à 24 logements.*

*Ce terrain de 1544 m<sup>2</sup> est situé en bordure de la place qui doit faire l'objet d'un aménagement concerté. Je considère donc qu'il relève de l'intérêt général. Ce terrain a d'ailleurs été gelé pendant des années au nom de ce même intérêt général.*

*Je pose maintenant une question : pourquoi tout à coup y renoncer au profit d'un promoteur ?*

*Certes, en cédant leur droit d'acquérir à un promoteur, les commerçants pourront rentrer dans leurs frais (études, plans...) et se dédommager de leur temps et de leur énergie perdus depuis 2 ans. A titre personnel, je comprends parfaitement leur décision et, connaissant le contexte, bien loin de moi l'idée de les en blâmer !*

*Néanmoins, je n'oublie pas que le rôle d'un élu est de préserver l'intérêt général, fût-ce au détriment d'intérêts privés. Les propriétaires de terrains constructibles déclassés en non constructibles au gré des révisions de PLU en savent quelque chose.*

*C'est pourquoi, après mûre réflexion, et en tant qu'élue, je me positionne en faveur de la préemption du terrain. Cependant, compte tenu des élections toutes proches, et parce que je pense que c'est une décision qui doit se prendre à 23 et non pas tout seul, je demande à Mr le Maire de sursoir à sa décision de purger immédiatement le droit de préemption, et de laisser la décision au futur Conseil Municipal.*

*Message à l'intention des commerçants :*

*Je suis convaincue de rendre service aux commerçants, pas sur le court terme bien sûr, mais à long terme. En effet, il sera à mon avis difficile d'assumer devant la population l'aliénation d'une telle parcelle de terrain au profit d'un promoteur, alors que de beaux projets d'intérêt général pourraient y être édifiés. De plus, l'utilisation de cette parcelle pourrait permettre de libérer un espace sur la place, qui serait plus adapté à l'implantation de commerces.*

*Message à l'intention de Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :*

*Il semble qu'après 6 ans de mandat, certains d'entre vous aient perdu de vue l'intérêt général. Permettez-moi ici, gentiment et avec tout le respect que je vous dois, de vous le rappeler.*

*M le Maire propose donc de soumettre cette question au vote à bulletin secret sur la base des propositions suivantes :*

- 1 – la commune préempte*
- 2 – la commune ne préempte pas mais ne répond pas à la DIA laissant aux nouveaux élus la possibilité de revenir sur le sujet*
- 3 – la commune ne préempte pas et on répond immédiatement à la DIA*
- 4 – la commune ne fait rien laissant aux nouveaux élus le traitement de ce dossier*
- 5 – Abstention*
- 6 – la commune demande une visite pour prolonger la période de décision*
- 7 – C. GRASSIN fait ajouter cette possibilité : la commune préempte mais on ne donne pas immédiatement réponse*

*Résultats du vote :*

- Proposition 1 : 0 vote*
- Proposition 2 : 8 votes*
- Proposition 3 : 6 votes*
- Proposition 4 : 0 vote*
- Proposition 5 0 vote*
- Proposition 6 : 5 votes*

- Proposition 7 : 1 vote

*En l'absence d'autre question, M le Maire remercie l'assemblée pour sa participation tout au long de ces 6 années de mandat au cours desquelles le Conseil Municipal s'est réuni 53 fois en séance officielle. Il tient à souligner que ce soir 18 conseillers sont toujours présents. Il remercie pour leur investissement les personnes qui ont fait le choix de ne plus se représenter et souhaite bon courage à ceux qui prendront part aux prochaines élections municipales.*

*R. BONAZZI et L. RAFFORT sont particulièrement remerciés pour leur travail durant 5 mandats. R. BONAZZI remercie l'assemblée faisant part du plaisir qu'il a eu à être au Conseil Municipal durant 4 mandats à Villaz.*

*La séance est levée à 22h27.*

Le Maire,



Christian MARTINOD

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Christian Martinod".

